

Veillez remplir la convention de régime de débits préautorisés (DPA) ci-après.

J'autorise/Nous autorisons la Municipalité de Pointe-Lebel et l'institution financière désignée (ou toute autre institution financière que je pourrais/nous pourrions autoriser à tout moment) à commencer à déduire selon mes/nos instructions, des montants répétitifs mensuels et/ou des paiements ponctuels occasionnels pour le règlement de tous les montants portés au débit de mon/notre ou mes/nos comptes avec la Municipalité de Pointe-Lebel. Les paiements mensuels périodiques ou aux 6 dates d'échéances, au montant des taxes municipales ou de mon loyer seront portés au débit de mon/notre compte le **1^{er} jour de chaque mois et/ou le 15 de chaque mois ou aux 6 dates d'échéances**. La Municipalité donnera 15 jours ouvrables de préavis écrit lors d'un changement du montant. La Municipalité de Pointe-Lebel obtiendra mon/notre autorisation pour tout autre débit ponctuel ou sporadique.

Cette autorisation demeure en vigueur jusqu'à ce que la Municipalité de Pointe-Lebel ait reçu de ma/notre part un préavis de sa modification ou de sa résiliation. Ce préavis doit arriver au moins 15 jours ouvrables avant la date prévue du prochain débit à l'adresse indiquée ci-après. Les demandes reçues après cette date s'appliqueront au retrait suivant. Je peux/Nous pouvons obtenir un spécimen de formulaire d'annulation, ou plus d'information sur mon/notre droit d'annuler un DPA du payeur en m'adressant/nous adressant à mon/notre institution financière ou en visitant www.cdnpay.ca.

La Municipalité de Pointe-Lebel ne peut céder la présente autorisation, ni directement, par application de la loi, changement de contrôle ou autrement, sans me/nous donner au moins 15 jours ouvrables de préavis écrit.

« J'ai/Nous avons certains droits de recours si un débit n'est pas conforme au présent accord. Par exemple, j'ai/nous avons le droit de recevoir le remboursement de tout DPA qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas compatible avec le présent accord de DPA. Pour obtenir un formulaire de demande de remboursement, ou pour plus d'information sur mes/nos droits de recours, je/nous peux/pouvons communiquer avec mon/notre institution financière ou visiter www.cdnpay.ca .



PAR LA PRÉSENTE, JE DÉSIRE/NOUS DÉSIRONS CESSER TOUS DÉBITS PRÉAUTORISÉS DANS MON/NOTRE COMPTE BANCAIRE ET CE, À COMPTER DU : _____ / _____ / _____
 jour mois année

Je comprends/nous comprenons que ce préavis doit parvenir à la Municipalité de Pointe-Lebel au moins dix (10) jours ouvrables avant la date prévue du prochain débits. Les préavis reçus après cette date s'appliqueront dès la date d'échéance suivante ou au mois suivant.

Nom : _____

Nom: _____

(Si compte conjoint)

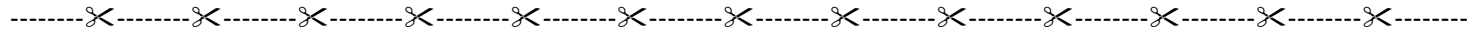
Signature autorisée:

X _____

X _____

(Si compte conjoint)

Adresse de la propriété : _____



VEUILLEZ S.V.P. JOINDRE UN SPÉCIMEN DE CHÈQUE À CE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ

TAXES

LOYER



le 1^{er} de chaque mois au montant de _____ \$
 nombre de prélèvement(s) _____
 et/ou

le 15 de chaque mois au montant de _____ \$
 nombre de prélèvement(s) _____
 ou

aux dates d'échéances

Nom : _____

Nom: _____

(Si compte conjoint)

Numéro de compte à la Municipalité de Pointe- Lebel: _____

Type de service : Personnel Entreprise

Adresse : _____

Ville : _____ Province: _____ Code Postal: _____

Téléphone: (résidence) _____ (bureau) _____

Institution financière : _____

N° de l'institution: _____ N° de transit: _____ N° de compte: _____

Adresse: _____ Ville : _____ Province : _____

X _____

Signature

X _____

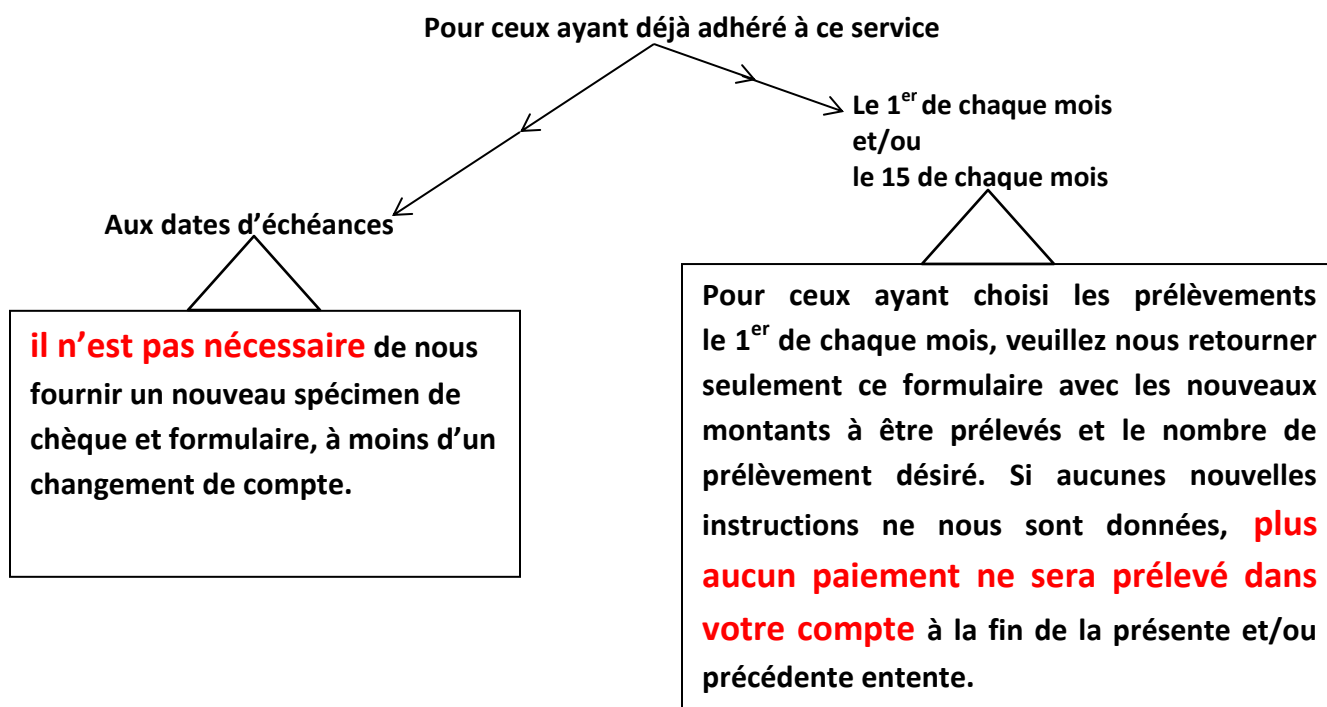
(Si compte conjoint)

Retourner à l'adresse suivante :
 Municipalité de Pointe-Lebel
 382, rue Granier
 Pointe-Lebel (Québec) G0H 1N0

VEUILLEZ PRENDRE CONNAISSANCE DES INFORMATIONS SUIVANTES

En adhérant à notre service de retraits directs pour les paiements de vos taxes, sachez que ceux-ci se feront, à votre choix, aux dates d'échéances, tous les premiers de chaque mois et/ou les 15 de chaque mois, au montant que vous déterminerez ainsi qu'en fonction du nombre de prélèvement désiré. Vous trouverez le formulaire à compléter au verso.

VEUILLEZ NOTER QUE LES CITOYENS SÉLECTIONNANT « LES PREMIERS DE CHAQUE MOIS » ET/OU « LES 15 DE CHAQUE MOIS » SE VERRONT DANS L'OBLIGATION DE PAYER UN MINIMUM D'INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS CAR, POUR CERTAINS MOIS, LES DATES D'ÉCHÉANCES NE SERONT PAS RESPECTÉES. VEUILLEZ NOTER ÉGALEMENT QUE LORS DE L'ADHÉSION AU SERVICE DE RETRAIT DIRECT, LES ARRÉRAGES AU COMPTE SERONT PRÉLEVÉS AUTOMATIQUEMENT.



À NOTER QUE ce consentement est aussi valide pour les citoyens qui recevront une taxation complémentaire durant l'année à chacune de ses dates d'échéances étant donné qu'il s'agit aussi d'une taxe foncière.

ATTENTION! Pour ceux et celles détenant un compte conjoint, il sera important d'indiquer le nom et signature des deux (2) titulaires du compte.

Pour les citoyens ne désirant pas se prévaloir de ce service, nous continuerons d'accepter les paiements faits par institution financière via le site sécurisé de votre centre bancaire ou encore directement au guichet ou au comptoir de celui-ci. Nous acceptons également les paiements par débit, chèque (**en date du jour seulement**) ou argent comptant au bureau municipal.

VEUILLEZ NOTER QUE LES CHÈQUES POSTDATÉS NE SONT PLUS ACCEPTÉS.

Si, pour quelque raison que ce soit, vous êtes dans l'impossibilité d'effectuer un ou plusieurs paiements, nous vous invitons à nous contacter au **418-589-8073**, afin de prendre une entente et il nous fera plaisir de vous accommoder temporairement. Évidemment, vous demeurerez dans l'obligation de payer les intérêts et pénalités qui s'accumuleront à votre dossier soit, des intérêts de 7% et des pénalités de 5%.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et vous remercions de votre collaboration.

Cette autorisation demeure en vigueur jusqu'à ce que la Municipalité de Pointe-Lebel ait reçu de ma/notre part un préavis de sa modification ou de sa résiliation. Ce préavis doit arriver au moins 15 jours ouvrables avant la date prévue du prochain débit. Les demandes reçues après cette date s'appliqueront dès la date d'échéance suivante ou au mois suivant.